

**2012\_A094**

**OBJET : Déplacements, transports et infrastructures - Avenant n°1 à la Délégation de Service Public "Aix en Bus"**

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-LOULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCIEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVEILLE Robert

**Etaient excusé(s) et suppléé(s)** : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

**Etaient excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger - AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dabha donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BERNARD Christine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à LOUIT Christian - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à MATAS Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Etaient excusé(es) sans pouvoir** : BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LEGIER Michel - NELIAS Mireille - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 12 JUILLET 2012**

Rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures**

**Objet : Avenant n°1 à la Délégation de Service Public « AIX EN BUS »  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par convention de Délégation de Service Public en date du 29 juillet 2011, prenant effet au 1er janvier 2012 et arrivant à expiration le 31 décembre 2019, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la société KEOLIS PAYS D'AIX la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS".

Considérant un certain nombre de modifications intervenues dans la vie de la convention, il convient d'approuver, dans le cadre de l'avenant n°1, les dispositions suivantes :

1 Dispositions statutaires et fiscales non imputables à la C.P.A.  
- Modification des statuts.

2 Dispositions imputables à la C.P.A.  
- Modifications de services.

- Mise en place de services spéciaux occasionnels Diablins à compter du 1er juillet 2012.

## **Exposé des motifs :**

Par convention de Délégation de Service Public en date du 29 juillet 2011, prenant effet au 1er janvier 2012 et arrivant à expiration le 31 décembre 2019, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la société KEOLIS PAYS D'AIX la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS".

Considérant un certain nombre de modifications intervenues dans la vie de la convention, il convient d'approuver, dans le cadre de l'avenant n°1, les dispositions suivantes :

### **1 Dispositions statutaires et fiscales non imputables à la C.P.A.**

#### **Modification des statuts**

Au moment de la signature de la convention, la société KEOLIS PAYS D'AIX était domiciliée :

Rue des Roseaux – Quartier du Verger – 13 320 BOUC BEL AIR

Et immatriculée sous le numéro :

552 111 809

Par acte modificatif en date du 28 février 2012, la société KEOLIS PAYS D'AIX nous a communiqué l'adresse de son nouveau siège social :

770 – 790, rue Georges Claude – CS 90590 – 13 594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 ;

et sa nouvelle immatriculation :

533 545 794 00075

### **2 Dispositions imputables à la C.P.A.**

#### **2.1 Modifications de services**

Suite à la signature de la Convention le 29 Juillet 2011, des modifications de l'offre de transport ont été réalisées à la demande de la C.P.A au premier semestre 2012.

Elles n'ont pas été prises en compte dans les coûts de la délégation.

Ces modifications portent sur les lignes et services suivants :

Lignes 20/21/22 : nouvelle offre pour la desserte de Puyricard ;

Ligne Mini 3 : nouvelle configuration de la ligne pour desservir le parc-relais « Route des Alpes » ;

Services CREPS ;

Lignes M01, M02, M03 et M04 : doublages scolaires de Puyricard tous les mercredis de semaine scolaire.

Ces modifications de l'offre représentent 47 614 kilomètres commerciaux pour la période du 1er janvier 2012 au 8 juillet 2012. Les coûts afférents sont détaillés ci-dessous :

|                                                             |                |
|-------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                    | <b>191 667</b> |
| <b>Charges variables</b>                                    | <b>177 182</b> |
| <i>Dont coûts de roulage</i>                                | <b>35 767</b>  |
| <i>Dont charges variables de personnel</i>                  | <b>113 957</b> |
| <i>Dont charges de matériel roulant</i>                     | <b>27 458</b>  |
| <i>Dont autres charges variables</i>                        | <b>0</b>       |
| <b>Charges de structure</b>                                 | <b>14 485</b>  |
| <i>Dont achats</i>                                          | <b>0</b>       |
| <i>Dont services extérieurs</i>                             | <b>6 551</b>   |
| <i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>           | <b>7 934</b>   |
| <i>Dont charges de personnel de structure</i>               | <b>0</b>       |
| <i>Dont charges financières</i>                             | <b>0</b>       |
| <i>Dont charges exceptionnelles</i>                         | <b>0</b>       |
| <i>Dont autres charges de structure</i>                     | <b>0</b>       |
| <b>Charges liées au dépôt</b>                               | <b>0</b>       |
| <b>Résultat avant aléas</b>                                 | <b>4 906</b>   |
| <b>Aléas</b>                                                | <b>981</b>     |
| <b>RÉSULTAT AVANT L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS</b>              | <b>3 924</b>   |
| <b>Coût global pour l'AO (Contribution + compensations)</b> | <b>196 572</b> |
| dont CET                                                    | <b>2 676</b>   |
| dont Taxe sur les salaires (TS)                             | <b>5 258</b>   |
| <b>Coût global pour l'AO hors CET &amp; TS</b>              | <b>188 638</b> |
| <b>Contribution forfaitaire hors CET &amp; TS</b>           | <b>188 638</b> |

## **2.2 Mise en place de services spéciaux occasionnels Diablines à compter du 1er juillet 2012.**

A partir du 1er juillet 2012, l'Autorité Délégante confie au Déléataire la mise en œuvre de services spéciaux effectués avec les Diablines, notamment pour les mariages en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence.

Sur la base d'une estimation annuelle de 4 500 kilomètres commerciaux, le coût de ce service s'élève à 32 264 € en année pleine.

Les parties conviennent de se rencontrer après une période de 6 mois d'application (décomptée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012), afin de valider ou non l'estimation de l'enveloppe kilométrique.

### **3 – Récapitulatif des coûts :**

|                                              | Coût total ht (valeur 2011) |
|----------------------------------------------|-----------------------------|
| Modifications de l'offre                     | 188 638 €                   |
| Mise en place de services spéciaux Diablines | 32 264 €                    |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>220 902 €</b>            |

Les autres dispositions de la Convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2011\_A121 du Conseil Communautaire du 13 juillet 2011 relative à l'approbation du choix du délégataire « Aix en Bus » ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 12 juillet 2012 ;

VU l'avis de la Commission Transports en date du 20 juin 2012 ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 06 juillet 2012 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public « Aix en Bus »,
- **DIRE** que cet avenant n°1 est pleinement opposable à la C.P.A. et à la société KEOLIS PAYS D'AIX,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le présent Avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public « Aix en Bus ».

## COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

### AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET  
L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC AIX EN BUS  
ET L'EXPLOITATION ET LE GARDIENNAGE DE PARCS RELAIS

ENTRE :

La Communauté du Pays d'Aix, dont le siège est situé 8 Place Jeanne d'Arc – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu d'une délibération en date du 13 juillet 2011 rendue exécutoire par sa transmission en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 20 juillet 2011,

Ci-après dénommée L'AUTORITE DELEGANTE,

D'UNE PART

ET

La société KEOLIS Pays d'Aix,  
Société à Responsabilité au capital de 10 000 Euros  
Ayant son siège social au : 770-790, rue Georges Claude – CS 90590– 13594 AIX EN PROVENCE CEDEX 3  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 533 545 794, n° SIRET : 533 545 794 00075,  
Représentée par Emmanuel Colin, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée LE DELEGATAIRE

D'AUTRE PART,

#### APRES AVOIR EXPOSE

Par contrat de délégation de service public signé et notifié le 29 Juillet 2011, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la Société KEOLIS PAYS d'AIX l'exploitation du réseau de transports public Aix En Bus et l'exploitation et le gardiennage des parcs relais.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :**

**OBJET :**

Le présent avenant a pour objet :

- L'intégration de modifications d'offre réalisées à la demande de la C.P.A. au premier semestre 2012.
- La mise en œuvre de services spéciaux occasionnels Diablines à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**ARTICLE 1 - Modifications d'offre :**

Des modifications de l'offre de transport ont été réalisées à la demande de la C.P.A. au premier semestre 2012.

Ces modifications portent sur les lignes et services suivants :

Ligne 20/21/22 : Nouvelle offre pour la desserte de Puyricard.

Ligne Mini 3 : Nouvelle configuration de la ligne pour desservir le parc-relais « Route des Alpes »

Service CREPS, lignes M01, M02, M03 et M04 : Services et lignes complémentaires à l'offre contractualisée

Les coûts supplémentaires inhérents à ces modifications, qui représentent 47 614 kms commerciaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 8 juillet 2012, sont les suivants :

|                                                             |                |
|-------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                    | <b>191 607</b> |
| Charges variables                                           | 177 182        |
| <i>Dont coûts de roulage</i>                                | 35 767         |
| <i>Dont charges variables de personnel</i>                  | 113 957        |
| <i>Dont charges de matériel roulant</i>                     | 27 458         |
| <i>Dont autres charges variables</i>                        | 0              |
| Charges de structure                                        | 14 485         |
| <i>Dont achats</i>                                          | 0              |
| <i>Dont services extérieurs</i>                             | 6 551          |
| <i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>           | 7 934          |
| <i>Dont charges de personnel de structure</i>               | 0              |
| <i>Dont charges financières</i>                             | 0              |
| <i>Dont charges exceptionnelles</i>                         | 0              |
| <i>Dont autres charges de structure</i>                     | 0              |
| Charges liées au dépôt                                      | 0              |
| Résultat avant aléas                                        | 4 906          |
| Aléas                                                       | 981            |
| <b>RÉSULTAT AVANT L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>              | <b>3 924</b>   |
| <b>Coût global pour l'AO (Contribution + compensations)</b> | <b>196 572</b> |
| dont CET                                                    | 2 676          |
| dont Taxe sur les salaires (TS)                             | 5 258          |
| <b>Coût global pour l'AO hors CET &amp; TS</b>              | <b>188 638</b> |
| <b>Contribution forfaitaire hors CET &amp; TS</b>           | <b>188 638</b> |

## ARTICLE 2 - Services spéciaux Diablines :

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'Autorité Délégante confie au Délégataire la mise en œuvre de services spéciaux effectués avec les Diablines, notamment pour les mariages en l'Hôtel de Ville d'Aix en Provence.

Sur une estimation annuelle de 4 500 kms commerciaux, le coût de ce service s'élève à 32 264 € en année pleine.

Les parties conviennent de se rencontrer après une période de 6 mois d'application, afin de mesurer l'enveloppe kilométrique réelle.

## ARTICLE 3 – Dispositions finales :

Les autres dispositions de la Convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait en trois exemplaires, à Aix en Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Monsieur Jean CHORRO  
Vice-Président de la CPA  
Délégué aux Transports

Pour Keolis Pays d'Aix  
Monsieur Emmanuel COLIN  
Directeur

**OBJET : Déplacements, transports et infrastructures - Avenant n°1 à la Délégation de Service Public "Aix en Bus"**

---

Ne prend pas part au vote : GROSSI Jean-Christophe

Vote sur le rapport

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Inscrits                     | 144 |
| Votants                      | 129 |
| Abstentions                  | 0   |
| Blancs et nuls               | 0   |
| Suffrages exprimés           | 129 |
| Majorité absolue             | 65  |
| Pour                         | 129 |
| Contre                       | 0   |
| Ne prennent pas part au vote | 1   |

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 JUIL. 2012